EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-124
Objet : Rue Victor Hugo (à hauteur du n°11)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 11 avril 2023, présentée par l'entreprise Bouygues E & S – 4 rue des Sources – 44350 Guérande, afin d'effectuer des travaux de terrassement sur le trottoir pour création de branchement gaz

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Victor Hugo (à hauteur du n°11), d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mardi 02 mai 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue Victor Hugo (à hauteur du n°11), le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 02 mai 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine).

☞ Un cheminement pour les piétons devra être conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise Bouygues E & S sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

À Redon, le 11 avril 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public